

# Présentation du Pôle régulation



# Introduction

Les instances sont divisées en deux parties, l'une regroupant les instances de traitement des violences et discriminations, l'autre des différends relevant des pratiques et de l'application de nos règles statutaires.

## => Les instances de lutte contre toutes les formes de violences

La lutte contre toute forme de violence, dans le respect des valeurs et principes de fonctionnement du Mouvement, est assurée par :

- Une Cellule d'écoute et d'orientation ;
- Une Cellule d'enquête et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes (CEVSS) ;
- Une Cellule d'enquête et de lutte contre le harcèlement, les discriminations et les violences non sexistes ou sexuelles (CEHDV).

## => Les instances de prévention et de résolution des conflits

Le Mouvement est doté d'outils de résolution de conflits en cas de différends entre membres :

- Un Comité de résolution des conflits
- Un Conseil statutaire

## => Conseil disciplinaire : lieu de décisions et de sanctions

# Pôle régulation

## Discriminations et violences

**Cellule d'écoute et d'orientation**  
(7 personnes)

désignée par le BP

**Cellule VSS**  
(10 personnes)

élue par le  
Conseil fédéral

**Cellule d'enquête  
discrimination, violence,  
harcèlement**  
(8 personnes)

élue par le  
Conseil fédéral

**Conseil disciplinaire (fixe les sanctions)**  
(14 personnes)

élue par les membres du Mouvement

## Autres différends

**Comité de résolution des conflits**  
(15 personnes)

élu par le Conseil fédéral

**Médiation**

désignée par les membres  
du Comité de résolution des conflits

**Conseil statutaire**  
(9 membres)

élu par le  
Conseil fédéral

# Cellule d'écoute et d'orientation

**Missions** : recueillir, y compris anonymement, toute forme de signalement, de témoignage et de dénonciation de situations concernant un membre ou un Soutien des Écologistes non conforme aux valeurs et principes de fonctionnement relatifs à la lutte contre les violence sexistes ou sexuelles, à toute autre forme de violences, aux discriminations et aux harcèlements.

Suite à ce recueil, la Cellule d'écoute et d'orientation dirige le signalement vers l'instance de régulation adéquate. Au besoin, elle redirige la personne vers des acteurs spécialisés (associations, institutions, cabinets d'avocats...).

**Formations par Aequality**

**Email : [signalement@lesecologistes.fr](mailto:signalement@lesecologistes.fr)**

## Cellule d'enquête et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes

**Missions** : Conduire un examen sérieux et impartial des signalements des violences et discriminations dont elles sont saisies, d'élaborer un rapport et de préconiser des sanctions qui seront soumises au Conseil disciplinaire.

**Formations par Aequality**

## Cellule d'enquête et de lutte contre le harcèlement, les discriminations et les violences non sexistes ou sexuelles

**Missions** : Conduire un examen sérieux et impartial des signalements des violences et discriminations dont elles sont saisies, d'élaborer un rapport et de préconiser des sanctions qui seront soumises au Conseil disciplinaire.

**Formations par Aequality**

# Pôle régulation

## Violence, harcèlement

**Cellule d'écoute et d'orientation**  
(7 personnes)

désignée par le BP

**Cellule VSS**  
(10 personnes)

élue par le  
Conseil fédéral

**Cellule d'enquête  
discrimination, violence,  
harcèlement**  
(8 personnes)

élue par le  
Conseil fédéral

**Conseil disciplinaire (fixe les sanctions)**  
(14 personnes)

élu par les membres du Mouvement

## Autres différends

**Comité de résolution des conflits**  
(15 personnes)

élu par le Conseil fédéral

**Médiation**

désignée par les membres  
du Comité de résolution des conflits

**Conseil statutaire**  
(9 membres)

élu par le  
Conseil fédéral

# Comité de résolution des conflits

**Missions** : Traiter tous les conflits (hors violences sexuelles et discriminations, et ne relevant pas de l'interprétation de textes règlementaires ou décisionnels) entre membres et/ou soutiens et entre membres et/ou soutiens et une instance locale, départementale, régionale ou fédérale.

**Rôle de médiation** : Lorsque le Comité de résolution des conflits estime qu'une résolution du conflit par voie de médiation est possible, il enjoint les parties à participer à une procédure de médiation. Il désigne en son sein un·e ou plusieurs membres qui rempliront la fonction de médiateur·rice.

**Formations par Aequality et Elage**

Email : [resolutionconflits@lesecologistes.fr](mailto:resolutionconflits@lesecologistes.fr)

# Conseil statutaire

## Missions

- Formule des propositions de modification des textes réglementaires
- Peut annuler des décisions irrégulières ou suspendre l'exécution d'une décision
- Exerce un droit d'audit et de remarques sur l'ensemble des instances du Mouvement
- Effectue une veille au respect par les membres et les différentes instances du Mouvement :
  - des Statuts fédéraux et régionaux ;
  - des Règlements intérieurs fédéral et régionaux ;
  - des décisions adoptées ;
  - du non-cumul des mandats, de la parité et de la représentation conforme aux règles en vigueur ;
  - des Statuts fédéraux et du Règlement intérieur fédéral par les Statuts régionaux et départementaux et les Règlements intérieurs régionaux et départementaux.

Email : [conseilstatutaire@eelv.fr](mailto:conseilstatutaire@eelv.fr)

# Pôle régulation

## Violence, harcèlement

**Cellule d'écoute et d'orientation**  
(7 personnes)

désignée par le BP

**Cellule VSS**  
(10 personnes)

élue par le  
Conseil fédéral

**Cellule d'enquête  
discrimination, violence,  
harcèlement**  
(8 personnes)

élue par le  
Conseil fédéral

**Conseil disciplinaire (fixe les sanctions)**  
(14 personnes)

élue par les membres du Mouvement

## Autres différends

**Comité de résolution des conflits**  
(15 personnes)

élu par le Conseil fédéral

**Médiation**

désignée par les membres  
du Comité de résolution des conflits

**Conseil statutaire**  
(9 membres)

élu par le  
Conseil fédéral

# Conseil disciplinaire

**Missions** : Compétent pour statuer sur les préconisations de sanctions proposées par les autres instances de régulation et dispose d'un pouvoir de sanction sur les membres et les Soutiens. Il peut prononcer des sanctions à partir d'une grille des sanctions établie.

**Formations par Aequality**